



Héritage France Algérie

Par Asma

Bonjour,

J'aurai aimé avoir quelques informations.

Mon père de nationalité algérienne est décédé en France.

Il est marié avec ma mère en France, et aussi marié en Algérie. Il a 2 filles là bas et moi. Nous sommes donc 3 filles.

Il a des comptes bancaires en Algérie et en France. En Algérie la loi algérienne s'applique les comptes sont partagés entre les 2 épouses les filles et oncles et tantes.

Par contre quant est il des comptes bancaires en France. Quelle loi est appliquée?

Merci d'avance